



**Décision n° 17-DCC-36 du 23 mars 2017
relative à la prise de contrôle exclusif par la société Abénex Capital de
la société LP Promotion**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 10 mars 2017 relatif à la prise de contrôle exclusif de la société LP Promotion par la société Abénex Capital, formalisée par un protocole de cession et d'acquisition en date du 3 février 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Abénex Capital, active dans le secteur du capital investissement, de la société LP Promotion et de la plupart ses filiales, actives dans le secteur de la promotion immobilière. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-033 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence